Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260430-2026_06_05-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1ère adjointe - M. Éric BRANDILY, 2ème adjoint - Mme Céline DÉSIDE, 3ème adjointe - M. Alain BRARD, 4ème adjoint - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ *(à partir de 20h25 - question n° 7)* - Mme Jessica MARCET - M. Jacques BERNARD - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : Mme Carole LEBULANGER, 5ème adjointe - M. Lawrence BARBIER.

Quorum : 16 (à 19h00)
17 (à partir de 20h25)

Pouvoirs : Mme Carole LEBULANGER à M. Patrice GAUTIER,
M. Lawrence BARBIER à Mme Morgane BERNARD.

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 17 avril 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 17 avril 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 30 avril 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 2 avril 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-06-05

Objet : Budget principal : fongibilité des crédits

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-06-09 du 14 juin 2023 approuvant l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe Lotissement Ecoquartier à partir de l'exercice 2024.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de la fongibilité des crédits ;

Considérant que dans le cadre de l'ancienne instruction budgétaire et comptable M14 il était possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits ;

Considérant qu'en M57 ce dispositif est remplacé par la possibilité pour le Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260430-2026_06_05-DE

- **PRÉCISE** que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Fait à Evran, le 4 mai 2026

Alain BRARD,
Secrétaire de séance

Patrice GAUTIER,
Maire